



CCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

Vous trouverez ci-dessous le déroulé du CCE, sans les commentaires ni les interprétations des Organisations Syndicales, laissant ainsi uniquement place aux propos et informations de la Direction Générale.

Bonne lecture.

Ordre du jour :

La Direction a décidé de convoquer le CCE sur la base de la motion votée en séance le 14 décembre. C'est par conséquent la motion suivante qui fait office d'Ordre du jour :

« La direction a admis ce matin en séance plénière et à plusieurs reprises qu'il y avait des modifications sur les projets de traités d'apport validés au Conseil d'Administration du 11 décembre. Vos réponses hyper-techniques à nos questions formulées dans un contexte contraint (cf. les traités d'apport remis hier en séance), ne nous permettent pas de mesurer les impacts économiques et sociaux de ces changements.

C'est pourquoi nous souhaitons soumettre au vote la tenue d'un CCE extraordinaire avant la mise en œuvre de ces traités d'apport.

Nous vous demandons pour conduire notre analyse et celle de l'expert de nous fournir, d'ici le début de la semaine prochaine, vos réponses écrites. »

Présidence du CCE : M. Christian Mettot, Directeur DRH-DS

En présence de :

- Mme Tirilly, DRH-DS adjointe
- Mme Balducci, Directrice juridique
- M. Ghislain Brocart, Directeur financier

Début du CCE à 9H45...

Ouverture par le Président du CCE, **M. Mettot**.

M. Mettot indique l'ordre du jour et la continuité du CCE des 13 et 14 décembre 2017. L'ordre du jour est établi sur la base de la motion votée par les élus du CCE le 14/12/2017. Il liste en préambule les documents remis pour le CCE du 19/12/2017, soit ce jour :

- Liste des effectifs transférés à la filiale Accès à l'emploi
- Liste des effectifs
- Convention de gestion centralisée de trésorerie



- 2 notes méthodologiques sur l'estimation de la valeur prévisionnelle des actifs et passifs apportés
- note méthodologique sur l'évaluation de l'actif net apporté aux filiales au titre des clients (créances et avances)
- Réponses écrites aux questions posées en CCE des 13 et 14 décembre 2017

M. Mettot excuse les absences de Mme la Directrice Générale et de M. le Directeur Général Adjoint, pris par une réunion importante.

Mme la Secrétaire intervient sur sollicitation du président du CCE pour organiser les interventions : le choix est porté par Mme la secrétaire sur des déclarations et des questions supplémentaires en séance, à partir du travail réalisé par les élus sur les documents transmis pour la préparatoire. Du fait du temps contraint, ces questions n'ont pu être remises à la Direction par écrit.

Réponses de la Direction, suite à diverses interventions :

M. Brocart

Sur les actifs immobilisés, il n'y avait pas d'actifs immobilisés transférés dans la précédente copie.

Mme Balducci

Un choix a été fait. Ces ressources sont mises à disposition des filiales (conventions de mises à disposition) et il y aura une refacturation. Plusieurs arguments à cela : simplification d'abord, ensuite les filiales sont adhérentes au groupement de moyens et les mises à dispositions habituelles des ressources se font de l'Epic vers les filiales, et pas le contraire.

M. Brocart

Filiale Accès à l'emploi : le budget intègre une prévision de perte de 2,8 M €. En résultat opérationnel un léger bénéfice est prévu. C'est le résultat financier qui conduirait à la perte. En cause l'impact très fort de la baisse du CA entre 2017 et 2018. Perspectives à Moyen Terme : ce serait que les résultats se redressent. **Le capital social de 15 M € mis en place permettra d'absorber la perte de la 1^o année.** Il n'y a pas de conséquences sociales en soi de cette perte de 2,8 millions d'années. **Il pourrait y avoir des difficultés si les pertes perdurent sur plusieurs années,** mais on ne peut dire que ces conditions soient remplies. La perspective est le redressement pour 2019, après une année 2018 difficile due à la baisse du Chiffre d'Affaire.

Besoins de trésorerie sur l'Epic en 2018 : ces besoins de trésorerie sont extériorisés dans le dossier budgétaire. **Comment cela va se passer en 2018 pour couvrir le besoin de trésorerie ? Par la nécessité d'efforts de l'Afpa pour trouver les solutions, et par le soutien de l'Etat** (ainsi que produit en 2017). Réduction des investissements, réduction du Besoin en Fonds de Roulement (par récupération plus rapide encore des encaissements), diminution des charges et financements complémentaires sont des leviers. Pour 2018 ces solutions ne sont pas identifiées précisément.

Taux d'intérêts servis aux filiales dans les conventions de comptes courants financiers : nous aurions pu rajouter une ligne de produits financiers dans le projet budgétaire. Les conditions des prêts entre les structures sont prévues dans les projets de conventions de gestion centralisée de la trésorerie. **Ce qui est prévu, c'est que l'Epic rémunère les prêts des filiales à l'Epic à hauteur de 2 % par rapport au coût de l'argent à court terme.**

Autre élément important pour la trésorerie des filiales : les conditions dans lesquelles les prestations de l'Epic sont payées par les filiales sont prévues par la convention de groupement, et ce qui est prévu est que dès le mois de janvier il y ait un paiement d'1/12^o de l'année qui soit versée à l'Epic. Le but n'est pas d'accumuler de la trésorerie dans les filiales, les factures viendront ainsi impacter mensuellement le niveau de trésorerie des filiales.



Convention de gestion de centralisée de trésorerie : il faut avoir en tête tout d'abord que ce n'est pas une confusion de patrimoine. L'apport en trésorerie initial de l'Epic aux filiales est un apport définitif. **L'argent qui est donné appartient définitivement aux filiales.** L'apport en trésorerie de l'Epic sort des comptes de l'Epic et rentre donc dans le patrimoine des filiales. Ensuite les filiales peuvent décider de prêter cet argent, qui est disponible au niveau du groupe.

Avec les apports, l'Epic donne le droit aux filiales d'avoir tous les bénéfices des contrats transférés. Si une production a été réalisée en 2017 avec les moyens de l'Epic, les filiales auront droit de recevoir les encaissements des clients. Contrepartie : la valeur des titres prend cela en compte.

Les filiales n'ont pas vocation à avoir une activité de banque (pas autorisé à prêter à des tiers) mais il y a possibilité de prêts entre les structures du groupement.

M. Mettot

Mme D'Artois (en qualité de Directrice Générale de l'EPIC et de Présidente de chacune des filiales) **va émettre un mail avec un courrier joint pour informer le personnel concerné sur leur transfert dans les filiales.** Il sera transmis aujourd'hui ou demain.

Parallèlement, les salariés protégés par des mandats recevront également un courrier d'information.

Il était préférable de transmettre dès maintenant plutôt que d'attendre le 3 janvier 2018. Le Conseil d'Administration devait se réunir préalablement à la diffusion des mails aux salariés concernés par le transfert aux filiales.

Les assistant(e)s commerciales sont transféré(e)s sur la partie filiale Entreprise, ainsi qu'il a été envisagé dès le début. Il n'y a pas d'assistant(e) sourcing en revanche transféré(e)s dans cette filiale.

C'est bien l'activité qu'on transfère, ce qui peut conduire à des situations atypiques. Ainsi 5 formateurs, ne réalisant plus d'activités en rapport avec leur emploi, ont souhaité garder leur statut, par choix, mais sont transférés dans la filiale Accès à l'Emploi.

Il est difficile de répondre aux situations individuelles, mais il faut souligner que les listes ont fait l'objet de beaucoup d'allers retours avec les régions.

Mme Balducci

L'agrément de faveur (pour exonération de TVA, sur lequel nous avons un avis très positif) : accord de principe reçu par mail. Pour que l'accord devienne ferme il faut transmettre les traités signés, le rapport du commissaire aux apports, et la convention de groupement de moyens signée.

M. Mettot

Les salariés non transférables dans les filiales (du fait de mandats électifs ou désignatifs) garderont leurs mandats jusqu'à l'avis de l'Inspection du Travail. Une fois que l'Inspecteur du Travail aura rendu sa décision, les mandats tombent de par l'application de la loi. Mais conventionnellement les mandats seront prorogés, ce qui permettra de faire fonctionner les instances.

M. Brocart

Les dispositions de la convention de groupement s'appuient et doivent s'appuyer sur les principes de la comptabilité analytique. C'est la comptabilité analytique qui donne des coûts. Dans les principes de la comptabilité analytique qui ont été produits en octobre dernier, et en attendant d'avoir mis en place un dispositif qui permette de mesurer la consommation des moyens de production (temps formateur, temps d'utilisation des plateaux techniques), c'est l'information sur les HTS qui est utilisée pour estimer le temps formateur comme base de facturation.

Mme Balducci



L'administration fiscale, avant la réunion du Conseil d'Administration, a validé le choix des HTS et les principes de la comptabilité analytique.

M. Brocart

On n'exclut pas, et c'est une hypothèse qui a été retenue dans les apports, qu'il y ait, pour 8 millions d'euros, des créances qui ne puissent pas être apportées aux filiales dès le 1^{er} janvier 2018. Il faudra rediscuter avec les Conseils Régionaux, pour transférer aux filiales les contrats. Si cela ne se produit pas ainsi, ce ne sera pas dramatique non plus, cela amènerait simplement encore du CA en 2018, sur quelques mois, des encaissements et du CA issus d'entreprises et des Conseils Régionaux dans les comptes de l'Epic.

Le budget, malgré les risques, malgré les situations de financement non identifiées, devait être adopté. Un arbitrage a été fait par les administrateurs et il a été considéré qu'il était préférable d'approuver un budget, malgré les risques, en notant bien qu'il y a un travail en cours sur les orientations stratégiques. Si le Contrat d'Objectifs et de Performance remettait en cause les perspectives pour 2018, il y aurait un budget révisé qui serait présenté au Conseil d'Administration.

Les premiers mois de 2018, et c'est intégré, **il y aura une dégradation du BFR**, du fait des apports, du fait des frottements, le temps d'explications. Par contre on pense que dans la durée, en digérant avec les clients les conséquences des apports, on s'améliorera sur la récupération des livrables, sur les rythmes de facturation, sur les avances, sur les encaissements plus rapides, afin donc d'améliorer la situation.

Sur la sollicitation des moyens pour parvenir à une augmentation de la productivité de travail : c'est l'un des chantiers qui doit être pris en compte dans le cadre des orientations stratégiques.

M. Mettot

On organisera ce qu'il faut pour que la commission économique du CCE en particulier soit plus au fait des éléments en jeu.

M. Brocart

2 sujets différents : comment on mesure les capacités de production, et comment on améliore la productivité. Le 1^{er} domaine est un sujet d'étude, de convention, et le 2^e domaine est un sujet d'action qui se travaille dans le cadre des orientations stratégiques.

Sur le 1^{er} sujet nous avons retenu de façon un peu conventionnelle la solution des 8èmes déciles, même si elle n'était pas totalement parfaite ainsi que dit dans la documentation, mais c'est la seule que l'on avait, et un travail est à faire pour essayer de construire une solution plus objective, moins conventionnelle. Un chantier est à mener, et n'est pas encore finalisé.

Les avenants sont à produire auprès des financeurs, c'est un peu laborieux, et cela aura un impact sur les encaissements. Il se trouve que le versement d'une partie de la subvention annuelle de l'Etat pourrait permettre d'absorber les difficultés liées aux transferts des contrats d'affaires via les avenants produits.

Demande de suspension de séance à 11H45

A la reprise, les élus demandent à la Direction, par la voix de la Secrétaire du CCE :

- le suivi par la commission économique du CCE du dossier de la comptabilité analytique et de la continuité du droit d'alerte sur la trésorerie 2018
- le suivi de l'intégration du transfert du personnel par la commission avenir de l'Afpa
- une rencontre avec la gouvernance



Les élus considèrent qu'ils auraient dû être consultés et informés avant le CA sur les traités d'apport, suite à leur modification.

Idem sur le budget 2018 : le CCE devait être informé et consulté avant l'approbation par le CA.

Ceci représente des éléments qui viennent alimenter l'entrave constatée et qui a été votée le 14 décembre 2017 en CCE.

Une question de fonds est posée : quelle articulation entre le CCE et le CA ? Il y a absolument besoin de clarifier cette question de fonds. Quid des remarques du CCE, qui ne peuvent ainsi remonter au CA pour une éventuelle prise en compte ? Quel est notre rôle ? Une réunion entre le bureau du CCE et le président du CCE est nécessaire et doit être provoquée rapidement. Souhait également que le CCE exerce un véritable suivi des sujets (comptabilité analytique, trésorerie, budget 2018, transfert des salariés dans les filiales – point réguliers demandés dès le mois de janvier dans les commissions et en CCE)

De plus, 2 documents sont demandés par les élus du CCE : l'agrément de faveur et l'attestation de régularité fiscale, abordés dans les échanges en séance.

M. Mettot

Sur les éléments évoqués, tout à fait d'accord pour la réunion avec le bureau. Aucun problème pour rajouter cette notion de clarification sur le fonctionnement et le rôle respectif du CA et du CCE.

Pour le reste, pas de difficultés non plus. Ce sera précisé en bureau.

Fin du CCE à 12h30

Vos élus CFE-CGC :

Alex SOUILLET, Sonia LEBRETON, Michel FEYAERTS, Fabrice OGLIASTRO

<http://www.cfecgcafpa.org/>

permanence@cfecgcafpa.org

<https://www.facebook.com/snpeacfecgcafpa>